

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2407^e SÉANCE : 15 DÉCEMBRE 1982

UN LIBRARY

JAN 26 1990

NEW YORK

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2407).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 9 décembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15515).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2407^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 15 décembre 1982, à 15 heures.

Président : M. Włodzimierz NATORF (Pologne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2407)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 9 décembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15515).

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 9 décembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15515)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la séance précédente [2406^e séance] concernant cette question, j'invite le représentant du Lesotho à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, de l'Inde et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Molapo (Lesotho) prend place à la table du Conseil; M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Legwaila (Botswana), M. Krishnan (Inde) et M. Mashingaidze (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de la Guinée, de la Jamahiriya arabe

libyenne, des Seychelles, de la Sierra Leone, du Swaziland, de la Yougoslavie et de la Zambie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Steward (Afrique du Sud), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Kaba (Guinée), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), Mme Gonthier (Seychelles), M. Koroma (Sierra Leone), M. Malinga (Swaziland), M. Golob (Yougoslavie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15524, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations du Conseil. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution qui lui est soumis, et si je n'entends pas d'objections, je me propose de mettre le projet de résolution aux voix maintenant.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 527 (1982)].

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de décembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique, je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et je voudrais aussi exprimer la ferme confiance de ma délégation en votre dévouement et en votre direction.

6. Une fois de plus, le Conseil se réunit pour discuter un grave problème concernant l'Afrique australe causé par l'acte irresponsable commis par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud contre le Royaume du

Lesotho. Le 9 décembre 1982, l'Afrique du Sud a envahi le Lesotho, acte qui a entraîné de nombreuses pertes en vies innocentes et causé la destruction de biens.

7. Hier, le Roi du Lesotho nous a fourni avec éloquence le détail des événements qui se sont produits le 9 décembre [ibid.]. Par conséquent, je n'entrerai pas dans le détail de cette agression sans précédent, mais j'aimerais faire quelques brèves remarques à propos de la situation critique qui règne dans une partie importante de notre monde. En ma qualité de président du groupe des Etats d'Afrique, je voudrais tout d'abord exprimer notre plein appui et notre solidarité au Gouvernement et au peuple du Lesotho au cours de ces journées critiques dans leur juste lutte contre l'agression coloniale et raciste du régime d'*apartheid* de la minorité blanche d'Afrique du Sud.

8. Ce n'est pas la première fois que se produit une agression éhontée de ce genre et ce ne sera pas la dernière. Par le passé, le régime sud-africain a commis de nombreux actes d'agression contre les Etats de première ligne, notamment le Lesotho et le Mozambique, et a occupé une partie du territoire angolais, ce qui a provoqué des pertes humaines et matérielles, ainsi que la destruction de biens dans ces Etats frères. Cette situation a suscité des problèmes économiques et sociaux qui ont entravé les plans de développement. Cet acte non seulement crée un problème économique très grave pour le peuple et le Gouvernement du Lesotho et pour les autres Etats de première ligne, mais il constitue également une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international. Il représente une menace à la paix et à la sécurité non seulement de cette région, mais également du continent africain et du monde entier. L'objectif principal poursuivi par le régime raciste de Pretoria dans ses actes criminels contre le Lesotho et d'autres Etats de première ligne est de les contraindre à abandonner leur ferme position contre la politique d'*apartheid* du régime sud-africain et sa politique d'occupation continue de la Namibie et d'exploitation de ses ressources humaines et naturelles. En outre, son but est d'empêcher ces pays d'accueillir les réfugiés sud-africains.

9. Il est triste de constater que la communauté internationale observe et accepte ces actes continus d'agression sans prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces actes criminels. Nous sommes convaincus que la raison principale de l'incapacité de la communauté internationale de mettre fin à cette agression est l'appui financier, militaire et politique que les puissances impérialistes accordent au régime raciste de Pretoria afin de protéger leurs intérêts impérialistes et colonialistes dans cette partie du monde. C'est pour cette même raison que nous connaissons une situation causée par des intérêts similaires, à savoir l'occupation par le régime sioniste de la Palestine et autres territoires arabes. Ces deux

régimes ont un intérêt commun : empêcher les habitants autochtones d'exercer leurs droits inaliénables. En fait, ils sont liés par les cordons hideux du colonialisme et du racisme et ils constituent un axe raciste dont l'objectif est d'étouffer toutes les voix qui s'élèvent pour s'opposer à leur politique raciste.

10. Les deux régimes racistes, en Afrique et au Moyen-Orient, ont resserré étroitement leur coopération, et le but principal de cette coopération est de faire de l'Afrique et du Moyen-Orient la sphère stratégique commune des puissances occidentales. Grâce à cette coopération croissante, chaque régime a trouvé une source supplémentaire de fourniture d'armes et de connaissances techniques. Les deux régimes n'ont eu d'autre option, après avoir été isolés par la communauté internationale, que de renforcer leur coopération et de défier ainsi sa volonté. Les exemples sont nombreux, et je n'en mentionnerai que quelques-uns : la dernière agression contre le Mozambique, la poursuite de la politique d'*apartheid*, la violation flagrante des droits de l'homme en Palestine occupée, l'occupation continue des territoires arabes, la création de colonies de peuplement illégales, l'agression contre le réacteur iraquien, l'occupation du sud du Liban, le massacre de Sabra et Chatila, le défi continu lancé par le régime sud-africain aux appels de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'indépendance rapide de la Namibie et le soutien constant des puissances impérialistes au régime raciste d'Afrique du Sud qui contribue aux souffrances et aux privations que connaît le peuple autochtone de Namibie.

11. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil, adopte des mesures concrètes en vue de garantir au peuple namibien son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil, doit prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin à l'agression perpétrée par le régime raciste d'Afrique du Sud contre le Lesotho et les autres Etats de première ligne.

12. A maintes reprises, l'Assemblée générale a condamné ces invasions non provoquées qui ont causé des dommages, des pertes de vies innocentes et des destructions de biens. Pas plus tard qu'hier, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix une résolution [résolution 37/101] dans laquelle elle condamnait le régime d'Afrique du Sud pour son invasion non provoquée du Lesotho et félicitait le Lesotho pour son opposition à la politique d'*apartheid* du régime raciste sud-africain et pour avoir donné asile aux réfugiés et aux combattants de la liberté sud-africains. L'Assemblée priait instamment le Conseil de prendre immédiatement des mesures pour dissuader l'Afrique du Sud de renouveler ses actes d'agression et de déstabilisation contre le Lesotho et d'autres Etats africains indépendants voisins.

13. Les Etats Membres africains sont convaincus que le Conseil, en vertu de la Charte, a le devoir et la

responsabilité de recourir au Chapitre VII chaque fois que les principes de la Charte et du droit international sont manifestement violés, comme c'est le cas dans la question dont nous sommes saisis. Les membres permanents du Conseil, en particulier, devraient avoir présentes à l'esprit ces responsabilités et ne devraient pas abuser du droit de veto quand il s'agit d'actes allant à l'encontre des vœux et des ambitions des peuples d'Afrique australe et du Moyen-Orient.

14. Le Conseil doit condamner énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour son agression contre le Lesotho et contre d'autres pays africains.

15. Le Conseil doit pleinement appuyer les droits des peuples qui continuent de souffrir de l'injustice et de l'asservissement sous le joug des régimes minoritaires fascistes et racistes d'Afrique et du Moyen-Orient.

16. Si le Conseil n'était pas en mesure de garantir cet appui, son échec ne ferait sans doute que rendre encore plus systématiques ces actes dangereux, ce qui ne pourrait qu'avoir des répercussions extrêmement graves pour la paix et la sécurité du monde.

17. Pour terminer, je renouvelle, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, notre plein appui et notre attachement au droit de l'Etat frère du Lesotho d'affronter l'agression et à toutes les mesures efficaces et pertinentes que le Conseil pourrait adopter contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Le Conseil vient d'adopter la résolution 527 (1982), mais nous ne devons pas nous contenter d'une résolution. Nous estimons que cette agression de l'Afrique du Sud risque de se renouveler contre le Lesotho et les Etats de première ligne. C'est pourquoi nous pensons que le Conseil doit assumer ses responsabilités en adoptant des sanctions concrètes contre l'Afrique du Sud.

18. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes très vives félicitations pour votre accession à la présidence pour le mois de décembre. Je voudrais ensuite dire toute notre appréciation à votre prédécesseur pour la distinction avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre.

19. L'invasion non provoquée du Lesotho, le 9 décembre, par la Force de défense sud-africaine (SADF), qui a causé des destructions importantes de biens et de nombreuses pertes de vies humaines, dont des femmes, des enfants et des vieillards innocents, a provoqué au Zaïre une profonde indignation.

20. Le déplacement à New York du roi Moshoeshe II du Lesotho exprime on ne peut mieux la gravité des événements dont son paisible pays a été victime le 9 décembre.

21. L'*apartheid* a été proclamé par l'Organisation des Nations Unies crime contre l'humanité. La légi-

imité de la lutte de libération que mène le mouvement de libération de l'Afrique du Sud a été reconnue par l'Organisation et l'ensemble de la communauté internationale. Les mouvements de libération de l'Afrique du Sud sont, au regard de l'Organisation des Nations Unies, les seuls représentants authentiques des populations noires d'Afrique du Sud.

22. Il ne fait donc l'ombre d'aucun doute que toutes ces décisions de l'Organisation des Nations Unies, à travers l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et tous les autres organes qui, à un titre ou à un autre, se préoccupent de la situation qui prévaut en Afrique du Sud en particulier et en Afrique australe en général, engagent la responsabilité de tous les Etats Membres.

23. En d'autres circonstances, j'ai eu l'occasion de rappeler que les décisions et résolutions de l'Organisation, qui sont conformes aux buts et objectifs des Nations Unies, engagent tous les Etats Membres, quelle que soit la position qu'ils ont adoptée sur telle ou telle résolution, car l'inverse signifierait qu'un Etat Membre peut démentir la mission, les buts et les objectifs de l'Organisation universelle.

24. Voilà, à mon sens, ce qu'a conclu le Lesotho, Membre fidèle de l'Organisation des Nations Unies, qui a toujours eu le courage de donner son soutien aux mouvements africains de libération d'Afrique australe, indépendamment de son voisinage avec l'Afrique du Sud. Le Lesotho n'a donc fait que son devoir vis-à-vis de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies et des peuples qui luttent pour recouvrer leurs droits les plus élémentaires.

25. C'est pourquoi nous estimons que le Conseil doit condamner l'Afrique du Sud pour ses actes d'agression non provoqués et la rendre responsable des dédommagements pour pertes de vies humaines et destruction de biens. Dans le même temps, nous estimons que le Conseil devrait féliciter le Lesotho pour son opposition justifiée et légitime à la politique d'*apartheid* et réaffirmer son droit d'accueillir sur son sol les réfugiés et autres victimes de l'*apartheid*, conformément à ses traditions humanistes, aux principes humanitaires et à ses obligations internationales.

26. Il conviendrait par ailleurs que le Conseil prenne les mesures qui s'imposent pour dissuader l'Afrique du Sud de continuer et de renouveler ses actes d'agression et de déstabilisation contre le Lesotho et contre d'autres Etats africains indépendants voisins. La République du Zaïre souscrit également à l'idée que les Etats Membres soient invités à accorder au Lesotho, chacun selon ses moyens, l'assistance économique nécessaire qui lui permettrait de renforcer ses structures d'accueil et de reconstruire son économie.

27. Cette agression de l'Afrique du Sud contre le Lesotho n'est pas seulement une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international mais aussi une violation des dispositions

spécifiques de la résolution 33/73 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1978, dite Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix. Cette déclaration invite tous les Etats à conduire leurs activités en reconnaissant la nécessité d'établir, de maintenir et de renforcer une paix juste et durable et à observer notamment les principes suivants : toutes les nations et tous les êtres humains ont le droit inhérent de vivre dans la paix; les guerres d'agression constituent des crimes contre la paix et sont interdites par le droit international; les Etats ont le devoir de s'abstenir de faire de la propagande pour les guerres d'agression; les Etats ont également le devoir de promouvoir la coopération avec d'autres Etats en vue de réaliser les idéaux de paix, d'humanisme, de liberté, de respecter le droit à l'autodétermination, à l'indépendance, à l'égalité, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale des Etats et à l'inviolabilité de leurs frontières, de déterminer les modalités de leur développement sans ingérence et de prévenir les encouragements à la haine et aux préjugés ainsi que toutes manifestations de colonialisme, de racisme, de discrimination raciale et d'*apartheid*.

28. L'agression contre le Lesotho est également une violation de la résolution 36/103 de l'Assemblée générale, du 9 décembre 1981, dite Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui notamment énonce les droits et devoirs du principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures et extérieures des Etats, en même temps qu'elle rappelle que l'instauration, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont fondés sur la liberté, l'égalité, l'autodétermination, l'indépendance et le respect de la souveraineté des Etats.

29. Faut-il donc croire que le régime de Pretoria s'est résolument déclaré contre les principes et les objectifs de la Charte, contre les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, contre la préparation des sociétés à vivre dans la paix et, enfin, contre l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats ?

30. Cette perspective, à elle seule, est d'une telle gravité pour la paix et la sécurité internationales qu'elle constitue un démenti de la mission et de l'œuvre globale de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que, face à un tel démenti, le Conseil ne saurait demeurer indifférent.

31. Nous pensons donc qu'il est du devoir du Conseil de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'Afrique du Sud, à l'avenir, se conforme aux dispositions de la Charte, aux principes du droit international et aux nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à ne pas renouveler ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins, qui sont ou ne peut mieux conscients de leurs obligations internationales.

32. C'est pour toutes ces raisons que la République du Zaïre a voté en faveur de la résolution 527 (1982).

33. M. AMEGA (Togo) : Monsieur le Président, le hasard a voulu que vous assumiez la présidence du Conseil à un moment où il doit débattre de la préoccupante question des violations des droits inaliénables et des libertés fondamentales d'un peuple ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat. Vous appartenez à un pays, la Pologne, dont la longue histoire est jalonnée d'événements qui confèrent au mot liberté toute sa signification et toute sa portée, vous prédisposant ainsi à comprendre la lutte que mènent à travers le monde les mouvements de libération nationale — j'ai nommé, ici, l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC). Vous appartenez aussi à un peuple héroïque ouvert aux différents courants de pensées politiques et philosophiques du monde et qui a acquis une haute maîtrise des grands problèmes tant nationaux qu'internationaux. Cette filiation vous prédispose à assumer votre présidence avec compétence, efficacité et pondération.

34. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, le représentant du Panama, M. Carlos Ozores Typaldos, dont le sens pratique et la grande ouverture d'esprit sont confirmés dans les affaires internationales, qualités dont nous avons la preuve lorsqu'il a présidé le Conseil au cours du mois écoulé.

35. Une fois encore, l'Afrique du Sud vient de commettre une agression contre un Etat souverain, le Lesotho. Une fois encore, l'Afrique du Sud vient de lancer un défi à la communauté internationale. Une fois encore, la communauté internationale assiste à la violation flagrante des droits fondamentaux d'un peuple et d'un Etat.

36. En effet, dans la nuit du mercredi 8 au jeudi 9 décembre, l'Afrique du Sud, au mépris des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international positif et des résolutions de l'Assemblée générale, a lancé un raid contre le Lesotho, faisant une quarantaine de victimes innocentes. Ce raid a été lancé sous le prétexte fallacieux suivant lequel cette opération était orientée contre des soi-disant terroristes de l'ANC qui prévoyaient d'intensifier leur action de libération en Afrique du Sud. Ce n'est pas la première fois que, sous divers prétextes, l'Afrique du Sud commet des agressions contre un Etat de la région. Les cas du Mozambique et de l'Angola, notamment l'opération Protea, de septembre 1981 dans ce dernier pays, sont encore présents dans nos esprits. Ces violations constituent des menaces constantes contre la paix et la sécurité internationales. La présence des combattants de la liberté de l'ANC au Lesotho, si elle est effectivement prouvée, relève de la souveraineté exclusive de ce pays qui a le droit d'abriter qui il veut sur son territoire. En frappant les combattants de l'ANC sur les territoires du Lesotho, l'Afrique du Sud,

comme toujours, prétend exercer un droit de poursuite, argument fallacieux car le droit de poursuite n'existe qu'en matière maritime et ne saurait s'appliquer sur terre.

37. Comment pourrait-on d'ailleurs reprocher à l'ANC d'exister et au Lesotho de soutenir ce mouvement qui défend la noble cause de la liberté de l'écrasante majorité du peuple sud-africain soumis au joug de l'*apartheid* ? Tant que l'*apartheid* existera, l'ANC ou tout autre mouvement de libération devra exister. C'est l'Afrique du Sud elle-même qui, par sa politique d'*apartheid*, a engendré l'ANC et la lutte armée. En effet, l'Afrique du Sud, par son ignoble politique d'*apartheid* qui dénie aux peuples de couleur les droits les plus élémentaires et tend à les avilir, a suscité la réaction normale de révolte de ces peuples. Aucun individu, aucun peuple ne peut endurer indéfiniment les vexations tyranniques d'un autre peuple qui lui refuse le droit d'exister. Aucun peuple ne peut assister passivement à sa propre destruction. On comprend dès lors l'action de l'ANC qui ne vise qu'à libérer les peuples opprimés et à leur permettre de jouir de leurs droits légitimes dont ils sont spoliés.

38. C'est le lieu de rappeler que l'ANC n'a pas toujours eu recours à la lutte armée. Elle y a été poussée en désespoir de cause. En effet, aux revendications légitimes de ceux qui, par des manifestations pacifiques, réclamaient le respect de leur dignité et de leur valeur de personnes humaines, l'Afrique du Sud a répondu et répond par des répressions inhumaines, barbares. Par des lois dites de sécurité, elle multiplie les emprisonnements, les tortures, les condamnations à mort, notamment contre les combattants de la liberté de l'ANC. Ce mouvement n'avait donc plus d'autre recours que celui des armes.

39. La communauté internationale s'est souvent émue de cette attitude de l'Afrique du Sud et a pris des résolutions tendant à infliger à ce pays des pénalités suffisamment significatives pour l'obliger à prendre conscience de sa politique inhumaine d'*apartheid* et à l'abandonner. Mais ces résolutions n'ont jamais atteint leur objectif du fait de la position de certains Etats qui continuent à coopérer avec l'Afrique du Sud, tant au niveau économique que militaire, soutenant ainsi indirectement le régime raciste de Pretoria.

40. C'est à juste titre que le poète afrikaner Breyten Breytenbach a écrit :

“Ce régime [entendez l'*apartheid*] n'existe que parce que le monde le veut. Il s'épanouit, est accepté, encouragé, nourri, armé, sauvé si nécessaire, parce qu'il travaille au profit des partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et des investisseurs.”

41. On foule aux pieds les droits les plus élémentaires de la grande majorité du peuple sud-africain. On lui refuse le droit à l'existence et on continue de

trouver à l'ignoble régime d'*apartheid* des circonstances atténuantes, pis encore, on lui fournit les moyens nécessaires à cette politique. Cela est très déplorable puisqu'on ne tient même pas compte des injonctions de l'Assemblée générale qui, par un vote à une forte majorité, le 21 octobre dernier, a prié le Fonds monétaire international (FMI) de s'abstenir d'accorder tout crédit à l'Afrique du Sud [résolution 37/2]. Dans un essai d'explication de cette injure à l'Organisation internationale, le représentant spécial du Fonds a déclaré que les actes du Fonds devaient être conformes à ses statuts et ne devaient pas être fondés sur des considérations étrangères à ses statuts. Mais est-ce pour les mêmes raisons, les mêmes considérations que le FMI avait refusé des prêts à d'autres Etats ? Signe des temps ! Comme le remarque Claude Julien dans le mensuel français *Le Monde diplomatique* de ce mois, tout est politique et l'accord entre le FMI et l'Afrique du Sud ne fait pas exception.

42. Comment peut-on soutenir un pays qui s'est rendu tristement célèbre par ses violations flagrantes et répétées des libertés fondamentales de tout un peuple ? Comme l'a dit le général Gnassingbe Eyadema, président-fondateur du Rassemblement du peuple togolais, Président de la République togolaise :

“Le Togo ne saurait s'accommoder de la situation d'injustice et d'oppression qui prévaut actuellement dans cette région où un régime indigne de l'homme et de notre temps et contraire à toute morale se maintient au prix d'une violence inouïe sur une population dont le tort serait la couleur de sa peau.”

43. C'est à une introspection collective que j'invite la communauté internationale, tout en lançant un appel à tous les Etats concernés, à toutes les institutions et sociétés concernées pour qu'ils prennent conscience du danger imminent vers lequel court l'humanité si aucune action n'est entreprise auprès du régime raciste de Pretoria pour l'amener à prendre les mesures nécessaires en vue de l'abolition de cette politique criminelle et abjecte que constitue l'*apartheid*.

44. Je faisais remarquer le 15 novembre dernier, à l'occasion de ma déclaration à la 68^e séance de l'Assemblée générale sur le point 33 de l'ordre du jour, que, paradoxalement, c'est la minorité raciste d'Afrique du Sud qui refuse l'égalité des races et la compénétration des cultures. La majorité noire est prête, quant à elle, à ce compromis, persuadée qu'elle est que la civilisation de demain est au métissage des races et des cultures.

45. C'est dans cette perspective que ma délégation félicite le Conseil qui vient de condamner fermement l'agression sud-africaine contre le Lesotho. A cet égard, ma délégation estime par ailleurs que ce pays, dont les droits souverains ont été violés et bafoués et qui a subi des dommages matériels et des pertes de vies humaines du fait de l'acte de piraterie de l'Afrique

du Sud, a droit à réparation. Je me réjouis donc de la décision adoptée.

46. Ma délégation demeure convaincue que, devant la gravité de la situation et face à la menace permanente que représente l'Afrique du Sud pour ses voisins, le Conseil saura toujours prendre ses responsabilités.

47. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour ma délégation et pour moi-même un grand plaisir que de vous féliciter pour votre accession à la présidence de cet important organe.

48. Quant à la délégation du Panama, elle peut éprouver à juste titre le sentiment du devoir accompli. Pour notre part, nous remercions le représentant permanent de ce pays qui a exercé la présidence du Conseil le mois dernier avec tant de compétence.

49. Je pense aussi que nous ne devons pas oublier les réalisations remarquables de notre collègue, l'ancien représentant permanent du Zaïre, aujourd'hui Ministre des affaires étrangères de son pays. Je suis heureux de lui rendre hommage en sa qualité de représentant permanent ici et lui souhaite tout le succès dans sa tâche de Ministre des affaires étrangères d'un grand pays.

50. Le Conseil a eu le privilège d'entendre la déclaration, toute de dignité et de clarté, du roi Moshoeshe II [2406^e séance]. Sa présence parmi nous, en une période critique pour son pays, est la preuve de l'importance que le Lesotho attache à l'examen par le Conseil de la question dont nous sommes saisis.

51. Au nom du Royaume-Uni, je tiens à exprimer une fois de plus notre vive sympathie au Gouvernement et au peuple du Lesotho ainsi qu'aux familles de tous ceux qui ont été abattus froidement le 9 décembre. Le Lesotho a été la victime d'une attaque injustifiée. Face à cette grave situation, ce pays a agi avec retenue et dignité et mérite l'appui de tous les membres du Conseil; je suis heureux de constater qu'il en est ainsi.

52. Il suffit de regarder une carte pour comprendre la situation difficile, voire critique, du Lesotho, petit pays enclavé, cerné de tous côtés par un voisin beaucoup plus puissant, l'Afrique du Sud. Etant donné notre longue et amicale association avec le Lesotho, membre du Commonwealth, nous sommes parfaitement conscients des problèmes, politiques et économiques, que connaît ce pays. Nous avons toujours soutenu le Lesotho dans toute la mesure de nos possibilités et il va sans dire que nous sommes prêts à aider le gouvernement de ce pays pour ce qui est des conséquences de cette attaque injustifiée.

53. La question que nous examinons ici aujourd'hui est claire et sans équivoque. Point n'est besoin de

procéder à de nouvelles enquêtes car les faits ne sont pas contestés. Cette violation flagrante de la souveraineté du Lesotho a non seulement été rapportée par de nombreux témoins à Maseru, mais, de plus, a été cyniquement décrite dans une déclaration publiée le 9 décembre par le chef de la SADF, le général Viljoen.

54. Il s'ensuit que mon gouvernement ne peut trouver aucune justification à l'attaque menée par la SADF. L'Afrique du Sud a délibérément foulé aux pieds les principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et du comportement civilisé entre les nations. Le Lesotho ne constitue pas une menace pour l'Afrique du Sud. Comme le roi du Lesotho l'a rappelé devant le Conseil, son pays pratique une politique de coexistence pacifique et de bon voisinage, politique bien difficile à observer dans les circonstances que connaît l'Afrique australe et qui est, par conséquent, d'autant plus méritoire. L'attaque froidement préméditée de l'Afrique du Sud n'en est que plus condamnable. Elle a suscité à juste titre la condamnation immédiate de mon propre gouvernement, d'autres gouvernements ainsi que du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général du Commonwealth.

55. Mais la condamnation ne suffit pas. Le Lesotho doit bénéficier de tout l'appui possible. Un certain nombre de mesures doivent être prises à la suite de cette tragédie.

56. Les amis du Lesotho envisageront évidemment les mesures à prendre à titre individuel.

57. Il est nécessaire d'évaluer les conséquences de cet acte pour les nombreux réfugiés de ce pays. Le meilleur moyen de le faire est de passer par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). C'est pourquoi nous avons appris avec satisfaction par le Secrétaire général que le Haut Commissaire avait déjà pris certaines mesures.

58. L'Afrique du Sud devrait compenser pour les dommages causés par son attaque en indemnisant de façon adéquate le Lesotho.

59. Pour ce qui est de l'avenir et de la grave situation engendrée par cette attaque, nous devons insister sur le fait que l'Afrique du Sud doit désormais respecter scrupuleusement les dispositions de la Charte. Cette attitude irait d'ailleurs dans le sens des intérêts mêmes de ce pays. L'Afrique du Sud prendrait un risque absurde en décidant de bafouer les principes du droit international et l'Organisation à laquelle nous appartenons tous.

60. J'espère sincèrement que nous entendrons au cours de ce débat le représentant de l'Afrique du Sud nous dire que son gouvernement se conformera désormais à la Charte et s'abstiendra de commettre d'autres actes de violence de ce genre. Une telle mesure contribuerait grandement à la recherche de

solutions pacifiques des problèmes de la région, solutions que l'Afrique du Sud prétend souhaiter.

61. L'Afrique du Sud devrait faire preuve du même respect à l'égard de ses obligations internationales que celui manifesté hier par le Roi du Lesotho en ce qui concerne son propre pays. Les membres du Conseil auront noté l'importance considérable que le Roi accorde à ces obligations et souhaiteront certainement aider le Lesotho à les remplir. Avant toute chose, il faut faire comprendre à l'Afrique du Sud que des actes de ce genre sont inadmissibles. C'est là un point sur lequel je voudrais insister brièvement.

62. Nous avons tous la responsabilité d'essayer d'inverser l'escalade de la violence et de l'affrontement en Afrique australe. Mon gouvernement, comme le Conseil le sait, continue de jouer un rôle très actif dans la recherche de solutions pacifiques aux problèmes de la région, en contact étroit avec les pays de la région et avec d'autres pays occidentaux.

63. C'est pourquoi je regrette profondément les déclarations absurdes et excessives faites par un représentant à l'Assemblée générale hier, à sa 103^e séance et au Conseil aujourd'hui, qui offrent un contraste frappant avec la sagesse politique manifestée par le Lesotho. En écoutant le représentant en question, je me suis demandé s'il parlait en son propre nom — comme il l'a dit à un moment de sa déclaration — ou s'il parlait — comme il semble l'avoir dit à un autre moment — au nom de tout un continent, de tous les Etats d'Afrique. Comme je l'écoutais, j'avais du mal à croire qu'il parlait au nom de ces derniers. Le Ministre des affaires étrangères du Zaïre et le représentant du Togo ont parlé de façon tout à fait différente. Ils se sont exprimés beaucoup plus posément et avec davantage de conviction. Si nous voulons sincèrement promouvoir la cause de la paix, si nous sommes vraiment préoccupés par la sécurité du Lesotho — ce qui est la raison même de notre réunion aujourd'hui —, nous devrions nous abstenir d'attiser les querelles et de provoquer la violence.

64. Nous devons nous demander quels sont les mobiles de ceux qui avancent des allégations aussi tirées par les cheveux, allégations que chaque membre du Conseil sait, je crois, qu'elles sont sans fondement. Essaient-ils vraiment de promouvoir la paix et la stabilité entre les nations d'Afrique australe ou bien font-ils partie de ceux qui espèrent exploiter les problèmes de la région, et cette dernière tragédie précisément, pour compliquer ces problèmes, même au point de compromettre toute solution pacifique et négociée de ceux-ci ? On ne peut s'empêcher de se demander si certains, au fond, ne se félicitent pas de ce genre de violence et l'encouragent même.

65. Ceux qui, de quelque côté qu'ils soient, prêchent la violence et recourent au jargon de l'extrémisme aveugle ne peuvent que contribuer à accélérer le cycle de la violence et à créer la division dans nos rangs.

La violence engendre la violence. La conséquence la plus probable de leur attitude destructive est l'attitude toujours plus destructive de l'Afrique du Sud. Est-ce là la façon d'aider le Lesotho enclavé ?

66. Si, par ailleurs, nous voulons que notre action ait un impact positif, nous ne pouvons mieux faire que de suivre l'exemple du Lesotho, c'est-à-dire laisser les faits parler d'eux-mêmes et répudier la violence. Mon gouvernement a toujours déploré le recours à la violence, quel qu'en soit l'auteur, dans la recherche des solutions aux problèmes de l'Afrique australe. Nous avons maintes fois demandé à ceux de la région concernés par ces problèmes de faire preuve de modération. Nous avons constamment insisté pour que ces problèmes soient résolus de manière pacifique et nous n'avons cessé de dire que nous regrettions profondément tout acte qui contribue à maintenir le cycle de la violence.

67. Telles sont les vues que nous continuerons d'imposer vigoureusement au Gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous espérons sincèrement que, avant qu'il ne soit trop tard, le Gouvernement sud-africain comprendra qu'il est dans l'erreur et s'abstiendra d'ajouter de nouveaux maillons à la chaîne de la violence dont l'escalade menace l'Afrique australe. Nous avons l'obligation d'œuvrer pour amener un changement pacifique en Afrique du Sud. Nous ne pensons pas que l'Afrique du Sud puisse en aucune façon résoudre ses propres problèmes en imposant la force à ses voisins. Nous pensons que ce n'est que grâce à un changement pacifique et non en recourant à la force et à la répression qu'on peut espérer voir la situation déplorable qui règne dans ce pays et ses relations avec ses voisins s'améliorer.

68. Je voudrais pour terminer exprimer la satisfaction ressentie par ma délégation du fait que la résolution ait été adoptée promptement et à l'unanimité. Dans le discours éloquent qu'il a prononcé hier après-midi, le Roi du Lesotho a dit :

“Nous demandons au Conseil, qui s'est donné pour noble tâche de maintenir la paix mondiale, d'empêcher l'Afrique du Sud de bafouer la Charte des Nations Unies, de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Etats Membres de l'Organisation et de poursuivre une stratégie de terrorisme flagrant contre tout un sous-continent.”
[2406^e séance, par. 37.]

J'espère et je veux croire qu'en adoptant cette résolution, le Conseil a montré qu'il entendait soutenir cette cause en termes tout à fait clairs.

69. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser tout d'abord mes très vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil. Ma délégation est convaincue que, sous votre sage direction, nos travaux seront conduits à bonne fin. Une preuve vient

d'ailleurs de nous en être fournie avec l'adoption à l'unanimité de la résolution 527 (1982).

70. Je voudrais également rendre hommage au représentant du Panama qui a présidé nos travaux le mois dernier avec beaucoup de compétence et beaucoup de talent.

71. Une fois encore, le Conseil est réuni pour examiner la plainte d'un Etat africain contre la République sud-africaine.

72. Ma délégation a écouté avec la plus grande attention la déclaration particulièrement éloquente du roi Moshoeshoe II [2406^e séance]. A l'annonce du raid, le Ministre français des relations extérieures, M. Claude Cheysson, s'est déclaré "stupéfait que l'Afrique du Sud puisse marquer un tel mépris du droit international". Il a aussitôt adressé au Premier Ministre du Lesotho, M. Jonathan, un message de solidarité et de soutien. Je voudrais assurer à mon tour les hauts représentants du Lesotho de nos sentiments de vive sympathie et les prier de transmettre aux familles des victimes les condoléances du Gouvernement français.

73. Dans cette épreuve, la France se tient sans hésiter aux côtés du Lesotho. Elle rend hommage à son peuple courageux et digne qui, dans un environnement menaçant, s'efforce de préserver son indépendance et d'engager le pays dans la voie du progrès économique et social. Pays pacifique s'il en est, le Lesotho s'honore être aussi une terre d'asile. Ceux que l'*apartheid* transforme en parias dans leur propre pays peuvent y trouver refuge, dans le respect des lois nationales et des conventions internationales.

74. C'est précisément cette politique d'accueil des réfugiés politiques, tout à fait conforme aux généreuses traditions d'hospitalité africaine mais aussi au droit international, qui justifierait, à entendre les autorités de Pretoria, le raid meurtrier du 9 décembre, qualifié de "préventif".

75. Mon gouvernement rejette cette argumentation et condamne de la façon la plus ferme cette attaque non provoquée perpétrée par l'Afrique du Sud contre le Lesotho. Il réprovoque cette violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Royaume. Il déplore les nombreuses victimes, parmi lesquelles des femmes et des enfants, de cette action de commando injustifiable.

76. Au-delà des faits, ce sont les causes qu'il faut dénoncer.

77. L'*apartheid* conduit inéluctablement à la répression car aucun homme ne peut accepter sans réagir que sa dignité soit en permanence institutionnellement bafouée. Et la répression interne conduit inévitablement aux agressions extérieures car un Etat a toujours tendance à imputer aux autres des responsabilités qui sont d'abord les siennes.

78. Il est temps que le Gouvernement sud-africain comprenne qu'il s'est engagé dans une voie sans issue, ou plutôt dans une voie qui n'offre d'autre issue qu'un affrontement sanglant. Nous voudrions croire qu'il n'est pas encore trop tard. Nous aurions aimé fonder quelque espoir sur deux faits récents et incontestablement positifs. Je veux parler de la libération du grand poète Breyten Breytenbach, qui vit aujourd'hui à Paris, et des entretiens de Praia entre deux importantes délégations, l'une sud-africaine, l'autre angolaise.

79. Nous sommes convaincus que l'Afrique du Sud aurait tout à gagner si elle s'engageait résolument dans cette voie. Elle a beaucoup à perdre en se livrant à des actions aussi inexcusables que le raid de Maseru. Il doit être mis fin sans délai à de telles incursions armées au-delà des frontières, qui aggravent dangereusement les tensions en Afrique australe sans atténuer en rien celles que provoque, à l'intérieur, la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

80. La France, qui a pris l'initiative d'une démarche de protestation des 10 pays de la Communauté européenne auprès des autorités de Pretoria, se félicite que le Conseil ait pu condamner à l'unanimité l'attaque injustifiable perpétrée par l'Afrique du Sud contre le Lesotho.

81. M. DORR (Irlande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je commencerai par vous souhaiter plein succès à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et par vous féliciter pour la façon dont vous vous êtes acquitté de votre tâche jusqu'à présent. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Carlos Ozores Typaldos, et la délégation du Panama, pour avoir assumé la présidence du Conseil au cours du mois de novembre. J'aimerais aussi me joindre à tous ceux qui ont souhaité la bienvenue à la table du Conseil au Ministre des affaires étrangères du Lesotho et présenter tous mes vœux à notre ancien collègue, le Ministre des affaires étrangères du Zaïre, qui a pris part à nos travaux aujourd'hui.

82. Pour une fois, les faits présentés au Conseil ne font l'objet d'aucune contestation. Toutes les informations, y compris celles que donne l'Afrique du Sud elle-même, concordent pour dire que 100 hommes environ de la SADF ont franchi la frontière à Maseru, capitale de l'Etat indépendant du Lesotho, au cours de la nuit du 8 au 9 décembre. Nombre de maisons de cette capitale ont été attaquées, environ 40 personnes ont été tuées. Des femmes et des enfants — cinq femmes et deux enfants, selon les comptes rendus sud-africains eux-mêmes — sont morts lors de cette attaque.

83. Quelle était la raison de cette attaque brutale contre un Etat indépendant ? L'Afrique du Sud elle-même a donné une explication.

84. Le 9 décembre, la mission de l'Afrique du Sud à New York a distribué une déclaration au nom du chef

de la SADF, cherchant à justifier l'attaque contre Maseru. Cette déclaration est un chef-d'œuvre d'ironie inconsciente. Elle fait état de renseignements selon lesquels l'ANC était en train de préparer "des actes terroristes en Afrique du Sud, au Transkei et au Ciskei pendant la saison des fêtes". Elle fait également état du danger de ce qu'elle nomme "les activités terroristes de l'ANC à partir du Lesotho" qui pourraient "s'orienter de plus en plus vers la violence brutale, et la mépris pour la vie humaine". Pour faire le poids, elle mentionne également l'Organisation de libération de la Palestine. Et elle souligne le fait que "le seul objectif de la SADF était d'empêcher des actes tels que le massacre d'innocents, les attentats à la bombe, les sabotages et autres actes terroristes".

85. L'ironie est que ces phrases décrivant des activités vaguement attribuées à l'ANC et faisant partie de ses intentions, sont une description exacte des propres activités de l'Afrique du Sud dans la nuit du 9 décembre. Une attaque par de puissantes forces sud-africaines contre un Etat voisin faible et sans défense, au cours de laquelle environ 40 personnes ont été tuées, est en fait bien décrite par les mots "violence brutale et mépris pour la vie"; de même, "des actes tels que le massacre d'innocents, les attentats à la bombe, les sabotages et autres actes terroristes" dont la déclaration sud-africaine prétend qu'ils étaient le seul objectif contre lequel la SADF entendait lutter, sont précisément ceux que les forces sud-africaines ont accomplis lorsqu'elles ont attaqué Maseru.

86. La déclaration reconnaît que cinq femmes et deux enfants ont été tués. Comme il y est dit, ils sont morts parce qu'ils "ont été pris entre deux feux". On trouve même une expression de regret. La déclaration dit en effet qu'il "est regrettable que des innocents aient eu à souffrir parce qu'il étaient accueillis chez des terroristes qui voulaient ainsi décourager les représailles contre eux."

87. Remarquez ces termes utilisés pour exprimer le regret. Tout d'abord, il s'agit d'une formule impersonnelle — "il est regrettable" — comme si les agresseurs sud-africains n'avaient rien à voir dans cette affaire. Ensuite, il semble que cela était inévitable — "les innocents ont aussi eu à souffrir". C'est vouloir ôter toute responsabilité à ceux qui ont attaqué Maseru et laisser entendre que la mort des innocents était inévitable, ou que ceux-ci en étaient en quelque sorte eux-mêmes la cause.

88. Mais on peut dire que cette attaque particulière peut être considérée comme faisant partie du cycle de la violence qui ne cesse d'augmenter dans cette région. L'ANC, certes, a parfois frappé des objectifs en Afrique du Sud, et l'Afrique du Sud peut prétendre maintenant qu'elle frappe l'ANC quand elle le peut. Il est très possible que certains déplorent cette attaque en pensant qu'il s'agit d'une sorte de justice.

89. Pour réfuter cette suggestion, il est important de rappeler qu'il n'existe aucune preuve, je souligne bien, aucune preuve, d'une attaque en provenance du Lesotho contre l'Afrique du Sud, par l'ANC ou d'autres, par le passé. Nous le savions déjà, et dans sa déclaration éloquente et émouvante d'hier, le roi Moshoeshe II l'a répété de manière catégorique. Il a dit :

"Pas un seul incident évident de franchissement de frontière n'a été allégué, moins encore prouvé, contre nous, ce qui contraste avec les nombreux cas où des mortiers ont été lancés du territoire sud-africain vers le Lesotho.

"Au cours des nombreux procès politiques qui ont eu lieu en Afrique du Sud concernant des combattants de la liberté de l'ANC, il n'a pas été dit une seule fois que l'un quelconque d'entre eux avait pour base ou comme terrain d'opération le Lesotho. [Ibid., par. 25 et 26.]

90. Il n'existe donc même pas une sorte d'équilibre grossier, de la revanche, comme c'est parfois le cas dans certains différends présentés devant le Conseil. Même la déclaration sud-africaine dont j'ai déjà parlé ne contient aucune allégation nette sur ce qui se serait passé auparavant. L'accent est mis sur des plans supposés de l'ANC, et sur "le danger" que ses activités, comme le dit la déclaration, pourraient "s'orienter de plus en plus vers la violence brutale".

91. Il semble donc que l'Afrique du Sud admette avoir effectué cette attaque violente contre un petit Etat voisin sans défense par pur souci du futur. Pour cette raison, je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire, et je pèse mes mots, qu'il s'agit là d'une attaque terroriste — sinon dans le sens d'un terrorisme sans discrimination, au moins dans le sens d'un terrorisme sous forme d'attaque destinée à semer la crainte dans un groupe particulier : les réfugiés sud-africains au Lesotho. Cette attaque visait certainement aussi à faire peur au Gouvernement du Lesotho, pays où ils avaient trouvé refuge.

92. La déclaration faite hier par le roi Moshoeshe nous apprend que 12 des personnes qui ont quitté leur lit à Maseru pendant la nuit et qui ont été abattues de sang-froid par des mitraillettes, des grenades à main et des bazookas des forces sud-africaines étaient des citoyens du Lesotho. Il semble qu'il y ait eu beaucoup de réfugiés d'Afrique du Sud parmi les autres, c'est-à-dire des Sud-Africains noirs, que la population blanche minoritaire avait privés virtuellement de tous leurs droits dans leur propre pays. Comme beaucoup d'autres, ils avaient trouvé la situation intolérable et avaient fui au Lesotho, de l'autre côté de la frontière.

93. L'Irlande a maintenu qu'un changement pacifique en Afrique du Sud était préférable à la violence qui entraîne dans son sillage l'effusion de sang et la souffrance. Mais il est beaucoup plus difficile de

soutenir ce raisonnement quand des forces sud-africaines blanches se livrent à une attaque brutale qui représente littéralement un acte de terrorisme d'Etat et qui semble presque délibérément destinée à accélérer encore davantage le cycle de la violence.

94. Ce point est au centre des problèmes de la région. L'Afrique du Sud prétend s'intéresser à un règlement du problème de Namibie. On parle de mesures destinées à établir la confiance et de négociations dans les coulisses avec certains autres Etats. Comment une telle attaque contre un voisin sans défense, totalement encerclé par l'Afrique du Sud, peut-elle contribuer à établir la confiance ? Comment peut-on l'envisager autrement que comme faisant partie d'un programme d'intimidation et de violence dirigé par l'Afrique du Sud contre d'autres pays de la région ? Le *Washington Post* a certainement eu raison de décrire cette action, dans son éditorial du 11 décembre, comme représentant "un acte inexcusable de brutalité".

95. L'Irlande entretient des relations étroites et amicales avec le Lesotho et nous avons consacré une bonne partie de notre modeste programme d'aide bilatérale à ce pays. C'est pourquoi nous avons d'autant plus de raisons de connaître de première main la situation qui y règne et de savoir que l'attaque de l'Afrique du Sud était destinée à intimider un voisin faible et sans défense.

96. Le Gouvernement irlandais condamne sans réserve cette attaque de l'Afrique du Sud, qui viole la souveraineté d'un pays indépendant et pacifique et est en violation directe de la Charte des Nations Unies. Nous sommes profondément préoccupés par les incidences sur l'avenir de l'Afrique australe dans son ensemble d'une telle attaque et d'autres attaques similaires contre l'Angola et le Mozambique. Nous exprimons notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple du Lesotho ainsi qu'aux familles de ceux qui sont morts aux mains des forces d'invasion sud-africaines.

97. C'est pourquoi l'Irlande a estimé qu'il était nécessaire que le Conseil réagisse fermement et rapidement à cette violation flagrante de la Charte. Nous avons donc été heureux de voter en faveur de la résolution et sommes satisfaits qu'elle ait été adoptée à l'unanimité.

98. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de décembre. Je suis certain que nos travaux bénéficieront grandement de votre riche expérience diplomatique et de votre esprit pénétrant, et que, sous votre direction avisée, le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je suis également heureux de saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation à M. Ozores Typaldos, du Panama, président du Conseil pendant le mois de novembre, pour

la manière efficace et efficiente dont il a traité les affaires dont le Conseil était saisi le mois dernier.

99. Ma délégation a écouté attentivement et avec une profonde sympathie la déclaration du roi Moshoeshe II du Lesotho [2406^e séance] dans laquelle il a décrit devant le Conseil la tragédie qu'a vécue récemment son royaume. Nous sommes profondément émus par le fait qu'il ait quitté son pays à un moment critique pour présenter au Conseil un rapport de première main sur la situation qui y règne. Ce faisant, il a montré la confiance qu'il a dans le Conseil. Il incombe maintenant aux membres du Conseil de prouver que sa confiance est bien placée.

100. Comme le Roi du Lesotho l'a dit avec tant d'éloquence, il est clair que l'Afrique du Sud, dans sa récente incursion, a violé la souveraineté et l'intégrité territoriale du Lesotho. En fait, cette attaque est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et contrevient aux normes établies du droit international, à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies¹ et à d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation.

101. Le commandant de la SADF aurait annoncé que cette incursion était une mesure préventive destinée à empêcher les terroristes de se livrer à des actes de terrorisme en République sud-africaine pendant la période des fêtes de Noël. Mon gouvernement rejette cette justification de l'acte hostile de l'Afrique du Sud contre son voisin.

102. En tant que pays qui souscrit fermement au principe du règlement de tous les conflits internationaux par des moyens purement pacifiques et au non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, le Japon condamne vigoureusement l'attaque du commando sud-africain contre le Lesotho. De l'avis de ma délégation, de tels actes, quelles qu'en soient les raisons, ne sauraient être tolérés. Le Japon déplore profondément la perte de plus de 40 vies, dont des femmes et des enfants innocents, au cours de cette incursion. La responsabilité de cette infâme tuerie incombe exclusivement à l'Afrique du Sud.

103. Le Gouvernement japonais est d'avis que la violation récente par l'Afrique du Sud de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Lesotho ne peut être examinée indépendamment de la situation politique générale qui prévaut dans toute l'Afrique australe. Certes, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'efforcent depuis longtemps de résoudre deux grands problèmes de la région, à savoir la question de Namibie et celle de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. L'incident que nous examinons à présent émane d'ailleurs de cette politique. Ainsi, parce que l'attaque contre le Lesotho n'est pas un incident isolé, mon gouvernement est préoccupé des

conséquences dangereuses qu'elle pourrait avoir pour la paix et la stabilité dans toute l'Afrique australe.

104. Dans ce contexte, le Gouvernement japonais désire aussi souligner que ce n'est pas le premier cas d'opérations militaires de l'Afrique du Sud contre ses voisins. En fait, au cours des seules deux dernières années, des assauts sud-africains ont été signalés à l'Organisation, notamment par le Mozambique — en janvier et en mars 1981 ainsi qu'en août 1982 — et par l'Angola — en janvier et en août 1981, ainsi qu'en mars et juillet 1982. Le Lesotho, lui aussi, a signalé une attaque en provenance du territoire sud-africain contre son quartier général paramilitaire en mars de cette année.

105. Ce dernier acte hostile de l'Afrique du Sud n'est donc qu'un incident de plus qui va à l'encontre de tous les efforts de l'Organisation mondiale dans sa recherche de la paix dans la région.

106. Mon gouvernement croit donc fermement qu'il incombe maintenant au Conseil d'œuvrer rapidement afin de mettre un terme à cette situation. Le Conseil doit tout d'abord montrer aux dirigeants de l'Afrique du Sud que leur infâme attaque contre le Lesotho s'est acquiescée la condamnation universelle. En outre, le Conseil doit exiger que l'Afrique du Sud répare les torts terribles qu'elle a causés à son voisin. Enfin, le Conseil doit insister pour que l'Afrique du Sud s'abstienne d'avoir recours à la force et règle ce différend de manière pacifique, conformément à la Charte.

107. Ainsi, ma délégation est heureuse que la résolution qui expose ces idées ait pu être adoptée à l'unanimité par le Conseil. Nous espérons sincèrement que cette résolution sera pleinement mise en œuvre pour que la stabilité de la région soit assurée, car la stabilité régionale est essentielle afin que les efforts internationaux en vue de résoudre les deux sources fondamentales de difficulté dans la région se poursuivent de façon réaliste.

108. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous voir présider le Conseil au cours de ce mois de décembre. Notre plaisir est d'autant plus grand que vous représentez la République populaire de Pologne, pays avec lequel l'Ouganda entretient des relations cordiales et fructueuses. Nous sommes certains que sous votre direction compétente et avisée, le Conseil s'acquittera rapidement et efficacement de ses responsabilités.

109. Je voudrais également exprimer notre profonde gratitude au Président du Conseil pour le mois de novembre, le représentant du Panama, M. Carlos Ozores Typaldos. Sous sa direction patiente et compétente, le Conseil a pu s'acquitter sans heurts et avec succès de ses tâches au cours du mois de novembre.

110. Nous sommes honorés d'avoir parmi nous aujourd'hui au Conseil le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, M. Charles Dube Molapo.

111. Le Conseil se réunit parce que, très tôt le 9 décembre, l'Afrique du Sud a lancé un nouveau coup mortel au cœur de l'Afrique indépendante. La victime de cette dernière agression du régime d'*apartheid* est le Lesotho. Je ne m'arrêterai pas sur les détails de cet épisode sinistre puisque, hier, le roi Moshoeshe II a exposé les faits au Conseil en termes éloquentes et émouvants [*ibid.*]. Qu'il me suffise de souligner qu'avant de quitter Maseru les forces d'invasion avaient massacré 42 personnes, dont des femmes et des enfants, et provoqué de graves dégâts matériels.

112. L'Ouganda affirme sa solidarité avec le Lesotho et avec le peuple d'Afrique du Sud dans cette triste période de deuil et exprime sa profonde sympathie à leur égard.

113. Je n'ai pas besoin non plus de parler longuement pour prouver que l'Afrique du Sud est responsable de cette agression et du carnage qui s'est ensuivi, car le criminel n'a aucunement tardé à se vanter de ses exploits de Maseru.

114. Poursuivant une tendance qui nous est devenue familière, l'agresseur a cherché rapidement à rejeter la responsabilité de ses agissements sur ses victimes, à savoir le Lesotho et les réfugiés sud-africains qui résident dans ce pays. Le Lesotho pouvait-il vraiment représenter une menace à la sécurité nationale de l'Afrique du Sud ? Voyons les facteurs suivants : géographiquement, le Lesotho se trouve dans la gueule même du loup et n'a guère que la place nécessaire pour respirer; le Lesotho couvre une superficie de quelque 30 000 kilomètres carrés seulement, alors que l'Afrique du Sud dispose de 1,2 million de kilomètres carrés tout autour; le Lesotho a une population de 1,2 million d'habitants, c'est-à-dire 22 fois moins que l'Afrique du Sud, qui en compte 27,3 millions; le produit national brut du Lesotho est de 240 millions de dollars alors que l'Afrique du Sud en a un gigantesque de 45,7 milliards de dollars; enfin, le Lesotho a une armée de 2 000 hommes, alors que l'Afrique du Sud a 480 000 hommes sous les armes.

115. Où dans ce tableau, peut-on trouver un élément de menace à la sécurité nationale sud-africaine ? Il est tout à fait clair que le Lesotho n'est nullement à même de jouer le rôle de David contre le Goliath de l'*apartheid* et qu'il n'a jamais essayé de le faire. Au contraire, le Lesotho a toujours poursuivi une politique de coexistence pacifique pour assurer sa survie.

116. Quant aux réfugiés qui ont fui la persécution du système d'*apartheid* et qui résident maintenant au Lesotho, les faits qui les concernent sont les suivants : l'ANC ne possède aucune base au Lesotho; les réfugiés sont tous désarmés et, par conséquent, ne sont pas à même de lancer des incursions armées en

Afrique du Sud; les réfugiés ne vivent pas dans des camps de réfugiés mais résident généralement parmi la communauté Basotho et, en tout cas ils ne sont pas si nombreux, étant donné que la majorité d'entre eux préfèrent s'établir plus loin, dans d'autres parties de l'Afrique. Il est évident par conséquent qu'il n'y a aucune raison de prétendre, comme le fait le régime d'*apartheid*, que ces réfugiés constituent, de quelque manière que ce soit, une menace à sa sécurité.

117. Etant donné que les prétentions de l'Afrique du Sud sont infondées, quelles sont les raisons réelles de son agression contre le Lesotho ? Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui plus que jamais le régime d'*apartheid* est sensible aux pressions de la résidence politique et armée menée à l'intérieur de l'Afrique du Sud par les mouvements de libération. Cela a engendré chez lui un certain sentiment de désespoir qui l'a poussé à chercher des boucs émissaires en dehors de l'Afrique du Sud. Le régime d'*apartheid*, réagissant comme tous tyrans, est contrarié de voir que le Lesotho, bien que vulnérable par sa dimension et son emplacement, a toujours dénoncé l'*apartheid* et refusé de considérer comme légitimes les manifestations du système d'*apartheid*, notamment ce que l'on appelle les bantoustans. En outre, le Lesotho a continué d'accueillir des réfugiés qui fuient l'oppression existant en Afrique du Sud.

118. Pour ces raisons, le Lesotho est devenu la cible de l'agression sud-africaine.

119. Cependant, il est clair que la véritable menace au système d'*apartheid* réside au sein de l'Afrique du Sud elle-même et non pas en dehors de ses frontières. Le régime de Pretoria n'a d'autre choix que de s'entendre avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud qui constitue la majorité écrasante de la population.

120. L'agression commise contre le Lesotho soulève des questions plus importantes qui doivent être traitées ici.

121. Premièrement, l'agression contre le Lesotho n'est que le dernier incident dans une campagne d'ensemble déclenchée par l'Afrique du Sud pour maintenir un règne de terreur dans toute l'Afrique australe. L'impact de cette guerre non déclarée a été particulièrement grave pour l'Angola et le Mozambique. Et même au moment où nous délibérons ici, les troupes sud-africaines continuent d'occuper une partie de la province sud de l'Angola. Juste avant l'attaque contre Maseru, un escadron spécial sud-africain a lancé un raid analogue sur des dépôts de combustibles à Muhava, près de Beira, au Mozambique. Le programme d'agression et de déstabilisation de Pretoria a maintenant été étendu bien au-delà des limites de l'Afrique australe. On peut en juger par l'invasion des Seychelles commise par des mercenaires en novembre 1981; cependant, les Seychelles sont géographiquement très loin des frontières de l'Afrique du Sud. Bien que l'Afrique du Sud continue depuis des années

à commettre des agressions et à lancer des campagnes de terreur contre des Etats africains indépendants, on ne peut citer un seul exemple d'attaque contre l'Afrique du Sud par un Etat africain indépendant.

122. Deuxièmement, certains continuent à chérir la notion selon laquelle l'Afrique du Sud serait une espèce de policier régional pour l'Afrique. Voilà une bien curieuse notion. Un policier est chargé du maintien de la paix et de l'ordre. De quel genre de policier s'agit-il lorsque l'on sait que l'Afrique du Sud est devenue le principal instrument de terreur dans toute l'Afrique australe. Cela signifie-t-il quelque chose pour ceux qui parlent si souvent de la sécurité régionale en Afrique australe ?

123. Troisièmement, étant donné que l'Afrique du Sud est en train d'intensifier sa guerre d'agression contre les Etats indépendants, le Conseil doit assumer une certaine responsabilité dans cet état de choses. Le Conseil n'a jamais pris de mesures contre l'Afrique du Sud pour ses actes répétés d'agression. L'Afrique du Sud a joui d'une protection peu commune au sein du Conseil, et cette protection a entravé l'adoption de mesures contre le régime d'*apartheid*. C'est grâce à cet échec du Conseil que l'Afrique du Sud a su qu'elle pouvait poursuivre ses aventures en toute impunité. Le Conseil continuera-t-il à perdre son temps alors que toute l'Afrique australe est en train de brûler ? Si l'on ne met pas fin à la tendance actuelle, je crains fort que l'ensemble de l'Afrique ne devienne le terrain de chasse du régime d'*apartheid*. Pour arrêter cette dangereuse tendance, le Conseil devra envisager des mesures plus efficaces qu'une simple condamnation de pure forme.

124. Enfin, on doit souligner qu'aucun acte d'agression, de déstabilisation ou d'intimidation ne saurait arrêter la vague historique de la liberté. Voilà la leçon que le Portugal colonial a apprise trop tard au Mozambique, en Angola et en Guinée-Bissau.

125. Ian Smith, de Rhodésie, a déclaré un jour que jamais de sa vie, pas même dans 1 000 ans, la loi de la majorité ne régnerait dans ce pays. Aujourd'hui, cet homme est le citoyen récalcitrant d'un Zimbabwe indépendant. Il est tragique de voir que les maîtres de l'*apartheid* à Pretoria continuent de souffrir du syndrome de Ian Smith. Mais la vague de la liberté a maintenant traversé de manière irréversible le Limpopo. Les peuples d'Afrique ne connaîtront pas le repos tant que cette vague n'aura pas recouvert le cap de Bonne-Espérance.

126. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, vous exprimer nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de décembre. Grâce à votre compétence remarquable et à votre riche expérience diplomatique, nous sommes certains que les travaux du Conseil au cours de ce

mois seront couronnés de succès. J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à M. Carlos Ozores Typaldos, du Panama, pour la façon dont il a su mener à bien les travaux du Conseil au cours du mois de novembre.

127. La délégation chinoise voudrait également saluer chaleureusement la présence à cette séance du Conseil du Roi du Lesotho. Nous avons écouté avec une grande attention la déclaration qu'il a faite hier [ibid.].

128. Très tôt le 9 décembre, les autorités racistes sud-africaines ont lancé une attaque armée contre le Lesotho. Utilisant des avions et des hélicoptères, les troupes sud-africaines ont momentanément occupé la ville de Maseru, capitale du Lesotho, et tué brutalement plus de 40 personnes innocentes, dont des femmes et des enfants. Cette attaque, qui a provoqué des pertes humaines et matérielles considérables pour le peuple du Lesotho, est une grande violation de l'indépendance et de la souveraineté du Lesotho, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre de l'Organisation de l'unité africaine. Elle constitue également une violation flagrante des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et des normes acceptées des relations internationales. Cet acte d'agression commis par Pretoria s'est heurté à la ferme résistance du peuple du Lesotho et a soulevé la colère des pays africains et de la communauté internationale tout entière. Le Gouvernement et le peuple chinois expriment leur profonde indignation et leur condamnation devant ce nouveau crime commis par les autorités sud-africaines contre le peuple du Lesotho et l'Afrique. Nous exprimons notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple du Lesotho et notre ferme appui dans leur juste lutte contre les actes d'agression de l'Afrique du Sud.

129. Depuis longtemps les autorités sud-africaines poursuivent une politique barbare d'*apartheid* en Afrique du Sud même et répriment brutalement la lutte du peuple noir pour la liberté et la libération. En dehors de ses frontières, Pretoria continue opiniâtrément à occuper illégalement la Namibie et à y imposer son règne colonial. Il a lancé à maintes reprises des incursions armées en Angola et dans d'autres pays voisins en plus des activités subversives auxquelles il se livre à l'encontre du Zimbabwe et du Mozambique et de la menace militaire qu'il représente pour ces pays.

130. Cependant, malgré la dénonciation renouvelée de ces outrages par l'Organisation des Nations Unies et par la communauté internationale, le régime sud-africain continue de se montrer intraitable et récalcitrant. Au lieu de montrer de la retenue il est devenu plus téméraire dans son agressivité, de là l'attaque du 9 décembre contre le Lesotho. Par sa politique réactionnaire et ses actes d'agression, Pretoria a montré une fois de plus qu'il était la source principale de la grave menace qui pèse sur la paix et la stabilité en Afrique australe.

131. Le Gouvernement chinois appuie fermement la juste position et la demande légitime du Lesotho et d'autres pays africains. Notre appui va aussi à la juste lutte menée par le peuple d'Afrique du Sud et ses organisations de libération nationale contre l'*apartheid*. A notre avis, le Conseil, dont la responsabilité première est de maintenir la paix et la sécurité internationales, doit non seulement condamner énergiquement Pretoria pour son agression injustifiée contre un Etat voisin souverain et indépendant et pour la menace et le danger qu'il fait peser sur la paix et la sécurité dans la région, mais aussi adopter des mesures efficaces et énergiques, notamment requérir la stricte application de l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud et examiner sérieusement l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre ce pays, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin de prévenir le renouvellement d'agressions sud-africaines contre les Etats voisins.

132. Selon nous, la puissance qui a toujours protégé l'Afrique du Sud et agi de connivence avec elle a le devoir d'exercer les pressions nécessaires sur les autorités sud-africaines pour qu'elles mettent fin à leurs atrocités.

133. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation jordanienne j'adresse mes plus sincères félicitations au Président du Conseil pour le mois de décembre, M. Wlodzimierz Natorf, représentant d'un pays ami, la Pologne, pour son accession à ces fonctions. Sa sagesse, son sens politique et sa compréhension des problèmes internationaux favoriseront sans aucun doute le succès des travaux du Conseil.

134. Je saisis cette occasion pour exprimer notre reconnaissance pour la façon remarquable dont le Président en exercice le mois dernier, M. Carlos Ozores Typaldos, du Panama ami, a présidé les travaux du Conseil pendant cette période.

135. L'acte infâme d'agression non provoqué perpétré jeudi dernier par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud contre Maseru, capitale du pacifique Royaume du Lesotho, qui s'est soldé par de lourdes pertes parmi des réfugiés innocents et d'importants dommages causés à des édifices privés et gouvernementaux, ne peut être décrit que comme un acte de terrorisme d'Etat contre un Etat voisin souverain et indépendant.

136. Cet acte de guerre est d'autant plus condamnable si l'on considère que le Lesotho est une petite enclave virtuellement désarmée alors que l'Afrique du Sud est armée jusqu'aux dents. Les victimes de cette attaque impitoyable ont été évidemment pour la plus grande partie choisies au hasard. Il y a eu parmi elles des enfants et, comme le Ministre des affaires étrangères du Lesotho nous en a informés il y a deux jours, un couple de jeunes mariés, qui, même si l'on fait preuve de la plus grande imagination, ne peuvent vraisemblablement, en toute logique, être accusés de

faire peser une menace sur la puissance d'une Afrique du Sud raciste et fasciste qui, de toute évidence, a complètement perdu la raison. Même les journaux sud-africains, qui généralement soutiennent la politique et les pratiques hostiles de l'Afrique du Sud, ont exprimé des critiques sévères à l'égard de l'acte d'agression et de terrorisme de leur gouvernement, le décrivant comme non seulement stérile mais encore nuisible en ce sens qu'il a renforcé le sentiment de répulsion et d'insécurité que l'ensemble des peuples d'Afrique australe ressentent profondément en raison des actes répétés d'agression commis par l'Afrique du Sud contre des Etats voisins, comme l'Angola et le Mozambique, et aggravé le sentiment croissant d'aliénation de la vaste majorité de la population d'Afrique du Sud à l'égard de la politique impitoyable et insensée des milieux dirigeants sud-africains.

137. L'abominable acte d'agression commis contre le Lesotho, comme l'a expliqué hier le roi Moshoeshe II au Conseil [*ibid.*], était un acte d'agression commis contre un principe fondamental universellement accepté du comportement civilisé, à savoir le droit et le devoir de tout Etat de donner asile à des exilés de conscience qui peuvent ne plus être en mesure d'accepter l'indignité intolérable que représente l'*apartheid*. Existe-t-il de par le monde un Etat qui se respecte qui accepterait de renoncer à ce droit et à ce devoir ?

138. Le Lesotho est une nation de réfugiés, comme le roi Moshoeshe l'a mentionné hier, et personne ne saurait être plus conscient des devoirs qui incombent aux Etats à l'égard des opprimés que ceux qui, eux-mêmes, ont fait l'expérience de cette cruauté inhumaine.

139. La délégation jordanienne, ayant à l'esprit les actes semblables de terrorisme, bien que plus considérables, perpétrés par Israël dans notre région — et je ne veux pas ici faire de la politique —, condamne énergiquement l'*apartheid* et l'attaque aveugle et sauvage de l'Afrique du Sud contre le Lesotho et appuie le paragraphe 2 de la résolution adoptée en début de séance, où le Conseil exige que l'Afrique du Sud indemnise intégralement et adéquatement le Royaume du Lesotho pour les pertes humaines et matérielles résultant de cet acte agressif.

140. Il n'est pas moins important de garantir que cet acte d'agression ne serve pas de modèle et de précédent, en violation des fondements mêmes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Dans notre région du Moyen-Orient, de tels actes immoraux ont commencé il y a plus d'une décennie, en 1969 et même avant et, relativement limités au début, ces actes d'agression ont abouti, comme nous en avons tous été témoins, à la guerre génocide de l'été dernier contre le Liban et les réfugiés palestiniens.

141. Cela a commencé — et je m'en souviens très bien puisque j'étais sur place — par une attaque

aérienne israélienne contre le célèbre aéroport international de Beyrouth. Plus de 14 Boeing ainsi que des installations ont été totalement détruits.

142. La raison avancée par Israël, c'est qu'un jeune homme ou deux jeunes gens s'étaient embarqués à l'aéroport, où des milliers de personnes s'embarquent chaque jour. Nous savons tous que le Liban est un pays qui pratique la politique du laissez-faire. Des dizaines de milliers de personnes se rendent dans tous les continents du monde à partir de cet aéroport — ou le faisaient.

143. Il s'ensuivit des attaques de commandos, à intervalles réguliers, contre des camps de réfugiés non défendus. Les réfugiés ont par la suite dû porter sur eux des armes individuelles pour se défendre, sous peine d'être massacrés. Les Israéliens ont vu dans cette mesure instinctive un danger mortel pour Israël. C'est comme cela que tout a commencé. C'est ainsi que la spirale a abouti à une catastrophe indescriptible.

144. L'Afrique du Sud s'engage-t-elle sur une voie analogue ? Cherche-t-elle à faire échouer le règlement tant attendu de la question de l'indépendance de la Namibie. Est-ce le début d'une série de nouvelles attaques contre l'Angola et le Mozambique, telles que celles qui nous sont familières ? L'avenir seul nous le dira et la réaction du Conseil est véritablement cruciale car, avec toute l'Afrique australe sous le règne de la terreur, ce sont la paix et la sécurité internationales qui sont inévitablement en jeu.

145. Ma délégation aurait appuyé une résolution plus forte, non pas dans un esprit punitif, mais pour décourager le genre d'évolution qui a eu lieu dans ma partie du monde et qui se produit actuellement en Afrique australe. Nous aurions voulu une résolution plus forte sur une question aussi nette, mais nous avons accepté cette résolution par souci d'unanimité.

146. Je présente les sincères condoléances du Gouvernement et du peuple jordaniens aux familles affligées et au peuple fier du Lesotho.

147. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre expérience diplomatique éprouvée et la compétence dont vous avez fait preuve dans les négociations du Comité du désarmement, à Genève, ainsi que dans d'autres instances internationales, sont bien connues. Nous sommes heureux de voir à la présidence le représentant de la Pologne socialiste, avec laquelle mon pays a des liens fraternels de coopération et d'amitié. Nous vous souhaitons plein succès dans vos importantes fonctions.

148. Nous voudrions également remercier le représentant du Panama, M. Carlos Ozores Typaldos, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

149. La délégation soviétique a écouté avec beaucoup d'attention la déclaration faite au Conseil par le roi Moshoeshoe II du Lesotho [*ibid.*]. Nous avons été particulièrement frappés par son argumentation convaincante et par la sensibilité du discours qu'il a prononcé. Nous tenons à lui adresser ainsi qu'au peuple du Lesotho nos sincères condoléances à l'occasion de la mort d'un grand nombre de ses citoyens.

150. Ce qui s'est passé est évident. Le régime raciste d'Afrique du Sud a commis un nouveau crime. Il a fait une incursion militaire ouverte dans un Etat africain, le Lesotho. Le 9 décembre, les forces racistes ont envahi le territoire du Lesotho; elles ont fait irruption dans la capitale qu'elles ont dévastée et y ont assassiné des innocents. Des avions et des hélicoptères des forces aériennes sud-africaines ont pris part à cette opération.

151. Il s'agit d'une nouvelle tentative destinée à faire peur aux jeunes Etats nouvellement indépendants d'Afrique australe et à les obliger à se soumettre à la volonté des racistes.

152. Cette nouvelle agression de Pretoria n'est aucunement un acte isolé. Ce n'est qu'un chaînon dans une série d'attentats militaires incessants, dans une guerre permanente, en fait, que l'Afrique du Sud mène contre les Etats africains.

153. Au cours de ces dernières années le Conseil a condamné à plusieurs reprises les raids agressifs lancés par l'Afrique du Sud contre l'Angola, la Zambie, le Mozambique et les Seychelles. Les forces militaires de l'Afrique du Sud, après avoir pénétré en territoire angolais, continuent d'occuper des villes et des villages de ce pays, de tuer des hommes, de démolir des maisons et de détruire les moyens de transport et de communication.

154. Nous apprenons par ailleurs qu'il y a une nouvelle concentration dangereuse de forces militaires racistes à la frontière du Mozambique. Cela nous montre à nouveau que la politique de l'Afrique du Sud représente une menace toujours croissante pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains et une menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe.

155. Comme le Roi du Lesotho l'a dit hier de manière convaincante, toute personne de bon sens comprend que le régime de Pretoria n'aurait jamais osé se comporter d'une manière aussi éhontée et provocante s'il ne jouissait de l'appui direct et indirect, ouvert et caché, militaire, économique et diplomatique d'une série de pays occidentaux — et peut-être, pour être plus précis, faut-il mentionner avant tout les Etats-Unis. Ce sont ces mêmes pays qui nous demandent de faire preuve de patience à l'égard des racistes sud-africains et, par là même, les encouragent à poursuivre et à élargir leur agression en Afrique australe.

156. La récente attaque de type commando menée contre le Lesotho est la conséquence directe du fait que Pretoria n'a pas été châtié pour les actes criminels qu'il a commis précédemment contre les Etats africains.

157. L'Union soviétique condamne énergiquement la violation du territoire du Lesotho par l'Afrique du Sud. Nous partageons l'opinion des représentants des Etats africains selon laquelle les actes d'agression constants des racistes sud-africains contre les pays voisins constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

158. L'Union soviétique a voté pour la résolution, mais une question se pose : que faire par la suite ? Evidemment, nous prendrions nos désirs pour des réalités si nous considérons que cette résolution forcera l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique d'agression et de terreur à l'égard des Etats africains voisins.

159. Au contraire, il faut s'attendre à tout autre chose, à savoir que l'Afrique du Sud, une fois encore, comme elle l'a toujours fait par le passé, continuera d'ignorer les résolutions du Conseil et poursuivra sa politique d'agression. A cet égard, la question se pose — et elle a été soulevée à juste titre par le Secrétaire général dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation — est de savoir comment assurer la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil, résolutions qui doivent avoir un caractère contraignant². Nous estimons que, dans le cas où un pays, quel qu'il soit, ne se conforme pas aux résolutions du Conseil, ce dernier doit aller plus loin et imposer des mesures de coercition qui obligent l'Etat contrevenant à respecter sa volonté.

160. La délégation soviétique a déclaré à maintes reprises — et elle le répète aujourd'hui encore — que le Conseil doit être prêt à adopter à l'égard de l'Afrique du Sud les mesures prévues au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sinon tous les propos tenus quant à la nécessité d'accroître l'efficacité de l'Organisation en général et du Conseil en particulier resteront lettre morte.

161. En attendant, certains Etats Membres permanents du Conseil — je n'ai pas besoin de les citer car ils sont bien connus — continuent à brandir la menace de sanctions. Comme la presse l'a rapporté hier, le Sous-Secrétaire à la défense des Etats-Unis a menacé de prendre des sanctions contre un pays neutre, l'Autriche. Cependant, chaque fois qu'il s'agit de l'Afrique du Sud, que ce soit à propos de la Namibie ou de l'agression contre l'Angola, la Zambie ou le Mozambique, des milliers de prétextes sont invoqués qui ne permettent pas d'adopter une résolution relative à des sanctions. Ou ces sanctions ne paraissent pas efficaces, ou elles ne semblent pas applicables, ou encore, à la limite, elles sont anticonstitutionnelles. Et, comme cela s'est déjà produit, s'il s'agit de se

prononcer sur un projet de résolution demandant l'application de sanctions conformément à la Charte, l'adoption d'une telle décision est tout simplement rendue impossible. A notre avis, le Conseil doit toujours être conscient de la politique extérieure d'agression de Pretoria et prendre des mesures concrètes, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, pour contraindre l'Afrique du Sud à mettre fin immédiatement à toute agression contre des Etats de la région.

162. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Naturellement, je puis vous assurer de toute notre aide et de toute notre coopération dans l'exercice de votre mandat.

163. Je tiens également à féliciter le Président sortant, le représentant du Panama, pour la façon remarquable dont il a assumé ses responsabilités à la tête du Conseil.

164. Je ne manquerai pas non plus d'adresser tous mes vœux à mon ami du Zaïre, qui a été nommé au poste très important de ministre des affaires étrangères. Je lui transmets mes plus cordiales félicitations.

165. Ce n'est pas la première fois que les autorités du Lesotho s'adressent au Conseil en raison d'actes de violence commis contre leur pays à partir du territoire sud-africain. Cette fois-ci, pourtant, les faits dénoncés sont particulièrement graves tant en raison du cynisme dont ont fait preuve ses auteurs en envahissant le territoire et en attaquant la capitale d'un Etat voisin qu'en raison des dommages causés et davantage encore de la tragique perte de dizaines de vies — réfugiés sud-africains et citoyens du Lesotho. La gravité des fait survenus à Maseru le 9 décembre justifie pleinement, de l'avis de ma délégation, que nous ayons adopté la résolution à l'unanimité.

166. Dès que nous avons appris la nouvelle de l'attaque sud-africaine, le Ministre espagnol des affaires extérieures a envoyé un télégramme à son collègue du Lesotho qui, aujourd'hui, nous honore de sa présence. Le texte de ce télégramme est le suivant :

“J'ai l'honneur de vous exprimer mes sincères condoléances et mes profonds regrets pour les

pertes en vies humaines causées par l'attaque menée contre votre pays par des troupes sud-africaines, attaque que le Gouvernement et le peuple espagnols condamnent fermement en tant que violation flagrante du droit international et nouveau coup porté à la paix et à la stabilité en Afrique australe*.”

167. Ma délégation condamne dans les termes les plus vigoureux cet acte d'agression commis par l'Afrique du Sud en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Lesotho et exprime une fois de plus sa préoccupation face à la tension qui règne en Afrique australe et dont la cause fondamentale est, selon nous, la persistance du régime abominable d'*apartheid*. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont, à maintes reprises, condamné ce régime qui non seulement constitue une violation flagrante des droits de l'homme de l'immense majorité de la population sud-africaine, mais porte les germes de l'affrontement avec les pays voisins. Le système d'*apartheid* est un corps étranger qui est rejeté par la communauté internationale tout entière. Pour se maintenir, il se livre contre les pays voisins à des actes aussi répréhensibles que celui examiné aujourd'hui par le Conseil.

168. Les autorités sud-africaines doivent comprendre que la patience de la communauté internationale n'est pas sans limites et qu'elles doivent s'abstenir dorénavant de lancer de nouvelles attaques contre le Lesotho ou tout autre Etat de la région.

169. Ma délégation, qui a écouté avec beaucoup d'attention et de sympathie la déclaration faite hier par le roi Moshoeshe II [*ibid.*], souhaite exprimer sa solidarité à la délégation du Lesotho et la prie de transmettre ses condoléances aux familles des victimes.

La séance est levée à 17 h 50.

NOTES

¹ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1), p. 1.*

* Cité en anglais par l'orateur.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
